

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Madi's Friends Daycare Ltd.	Numéro de permis 2020045	Date d'inspection Le 23 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie les amis de Madi		Numéro de téléphone (506) 426-1532	
Adresse 255 rue Main Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 déc. 2021	
Commentaires : Inscription faite pour formation PE-1 éducatrice, 90 hrs-1 éducatrice à la cohorte du printemps 2022 et 30hrs-1 éducatrice pour la cohorte de l'hiver 2022.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	13 août 2021	
Commentaires : J'ai du demander à l'exploitante de remplacer une éducatrice car un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire . L'éducatrice pourra revenir lorsque le casier judiciaire sera remis.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	13 août 2021	
Commentaires : J'ai du demander à l'exploitante de remplacer une éducatrice car un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire . L'éducatrice pourra revenir lorsque le casier judiciaire sera remis.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	13 août 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : J'ai du demander à l'exploitante de remplacer une éducatrice car un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire . L'éducatrice pourra revenir lorsque le casier judiciaire sera remis.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	13 août 2021	
Commentaires : J'ai du demander à l'exploitante de remplacer une éducatrice car un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire . L'éducatrice pourra revenir lorsque le casier judiciaire sera remis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	13 août 2021	
Commentaires : Les éducatrices ne remplisse pas le rapport quotidien à chaque jours.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 août 2021	
Commentaires : J'ai du demander à l'exploitante de remplacer une éducatrice car un employé ne peut pas commencer à travailler à la garderie sans un casier judiciaire . L'éducatrice pourra revenir lorsque le casier judiciaire sera remis.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 août 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, les produits toxiques, chimiques et d'entretien était hors de la portée des enfants. Cependant, ceux-ci ne sont pas sous-clé.			

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio,

Avant de débiter à travailler en garderie, chaque nouvel employé doit faire l'objet d'une vérification auprès du ministère du Développement social, ainsi qu'une vérification judiciaire (personnes vulnérables). Une éducatrice n'a présentement pas c'est vérification a son dossier. L'employé a été demander de partir et pourras revenir en garderie que lorsque les documents exigés seront reçus et conformes.

Lors de ma visite, les produits toxiques, chimiques et d'entretien était hors de la portée des enfants. Cependant, ceux-ci ne sont pas sous-clé.

Il est important de vérifier les dates d'expiration sur les médicaments. Lorsqu'ils sont expiré les remettre aux parents.

A noté qu' ont ne doit pas mélanger des enfants en bas âge avec d'autre groupe d'âge. (Exemple un enfant de 22 mois doit rester avec le groupe en bas âge jusqu'a son anniversaire de 2 ans.)

Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tania Walker

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 août 2021

Date